SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE
Bâtiment F – Rue Roland GARROS – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01 -
☎ 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2014

2014-36 APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'ACHAT EN GAZ NATUREL

L'an deux mille quatorze, le jeudi 13 novembre, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 7 novembre 2014, s'est réuni dans les locaux du SYDELA, à Orvault (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 24

Délégués présents : 15
Votants : 17

Titulaires présents :
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire

Suppléant présent avec voix délibérative :
Monsieur Louis SIMONEAU, délégué du collège électoral du Castelbriantais

Suppléant présent sans voix délibérative :
Monsieur Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Titulaires absents :
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu,
Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson (excusé, donne pouvoir à Jean LOUËR))
Monsieur Jean-Pierre MARCHAIS, délégué du collège électoral de Loire Divatte (excusé)
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (excusé)
Madame Chantal PAILLUSSON, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon (excusé, donne pouvoir à Bernard CLOUET)
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine (excusé)

Secrétaire de séance : Jean LOUËR

Affichage le 14 novembre 2014

2014-36 APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT D'ACHAT EN GAZ NATUREL

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes gaz jointe en annexe,

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Cependant, certains de ces tarifs réglementés de vente sont amenés à disparaître selon le calendrier suivant :

- A compter du 1er janvier 2015, (dérogation jusqu'au 30 juin 2015) pour les sites dont la consommation de gaz naturel est supérieure à 200 000kWh par an ;
- A compter du 1er janvier 2016, pour les sites dont la consommation de gaz naturel est supérieure à 30 000kWh par an ;

Dans ce contexte, le SYDELA souhaite constituer un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et des services associés afin de permettre aux adhérents au groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement d'achat proposé ayant pour objet un achat répétitif, il est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

Le comité décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le gaz, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser M. le Président à la signer et à la transmettre aux futurs adhérents,
- D'autoriser le lancement de la procédure selon les modalités suivantes:
  - Publicité européenne,
  - Accord cadre de 4 ans, comprenant 2 marchés subséquents de 2 ans,
  - Pas d'allotissement,
- D'autoriser M. le Président à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de ses membres.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Bernard CLOUET

Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique
SYDELA